

2 Place Ile de France 77120 Coulommiers Tél. 01.64.75.30.90

Fax. 01.64.20.00.67

Email: enfance@coulommierspaysdebrie.fr

<u>Site</u>: www.coulommierspaysdebrie.fr

Renouvellement Dossier d'inscription Accueil de Loisirs Année scolaire 2020-2021

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver, ci-dessous, les documents à nous transmettre pour le renouvellement de l'inscription de votre(vos) enfant(s) à l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2020-2021.

Ceux-ci sont à nous transmettre au plus tard le lundi 15 juin 2020.

Soit:

- ✓ Via le portail famille (page d'accueil, en bas « Documents à transmettre à la structure »).
- ✓ A la Maison des Petits, 2 place Ile de France, 77120 Coulommiers.

Documents à transmettre :

- ✓ La fiche sanitaire de liaison (une par enfant) dûment complétée et signée.
- ✓ Le formulaire « Autorisations » dûment signé.
- ✓ Le planning d'inscription pour Septembre.
- ✓ Une copie du livret de famille, pages parents et enfant(s).
- ✓ Les pages correspondantes aux vaccinations sur le carnet de santé ou une attestation du médecin spécifiant que l'enfant est à jour de ses vaccins (pour chaque enfant).
- ✓ L'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année 2019 sur les revenus 2018 (pour chacun des parents).
 - Si vous ne souhaitez pas nous transmettre ce document, le tarif maximum sera appliqué.



VI) Responsable légal de l'enfant

REF MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA SSOCIATIVE

					Nom	Prénom	
I) – <u>Enfant</u>					Adresse complète		
Nom :	Prénom	Prén	lom				
Date de Naissance		//			Tálánhonas ·		
	☐ Carçon ☐		Fille \square		Domicile		
Classe fréquentée : .					Travail Parent 1:	Portable Parent 1	
Ecole fréquentée : Dammartin-sur-Tigeaux □		Faremoutiers 🗖 Gué	Guérard □ Pommeuse □		VII) Personnes majeures autorisées		
II) Vaccinations	(obligatoire pou	ır toutes les struct	II) Vaccinations (obligatoire pour toutes les structures accueillant des mineurs)	mineurs)	J'autorise les personnes majeures, ci-dessous, à venir chercher mon enfant (une pièce justificative de l'identité sera demandée):	ssous, à venir chercher r :	non enfant (une pièce
Joindre les pho attestation du me	tocopies des pa édecin spécifiant	ges corresponda que l'enfant est	Joindre les photocopies des pages correspondantes du carnet de santé, attestation du médecin spécifiant que l'enfant est à jour de ses vaccins.	e santé, ou une 1S.	Nom Prénom	Lien de parenté	n° de téléphone
Si l'enfant n'est pas vacciné, fa non vaccination de l'enfant.	oas vacciné, fourr n de l'enfant.	nir une attestation	Si l'enfant n'est pas vacciné, fournir une attestation du médecin précisant les raisons de la non vaccination de l'enfant.	ant les raisons de			
		3 - 21 7	1				
III) Kenseignements medicaux concernant i eniant L'enfant a-f-il délà eu les maladies suivantes :	(11) Kenseignements medicaux concernant (2) enfant a-f-il déià eu les maladies suivantes :	Soncernant rents	1111				
Rubéole	Varicelle	Angines	Rhumatisme	Scarlatine			
			- -		Control of the contro		
Coqueluche	Otite	Asthme	Kougeole	Oreillons	VIII) Assurance Responsabilite civile Nom de la compagnie :		
					Adresse	ī	
IV) Informations alimentaires Allereies Alimentaires: non [] oui [] lesquelles :	ts alimentaires	ii 🗖 Jesauelles :			N° Contrat :		
Régimes Alimen	taires: (sans porc	c, végétarien, san	Régimes Alimentaires : (sans porc, végétarien, sans gluten…) oui □ non	on \square	J'autorise le responsable de l'ALSH à prendre, le cas échéant, toutes mesures	à prendre, le cas éch	éant, toutes mesures
Si oui lequel :					(transports d'urgence, hospitalisation, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.	iterventions chirurgicale	s) rendues nécessaires
V) Informations médicales	s médicales	non 🗖 ino (èsiler	V) <u>Informations médicales</u> DAT (Destroyle d'Aronail Individualisé) oni 🗖 non 🗍 (si oni fournir une conie ainsi	ne conie ainsi		F	
ane le traitement correspondant)	correspondant)	ranse) our 🗖 non	n minor no ist		רמונ מ		
Allergies Médica Autres allergies:	Allergies Médicamenteuses : non □ oui □ lesque Autres allergies : non □ oui □ lesquelles :	☐ oui ☐ lesquel squelles:	<u>Allergies Médicamenteuses</u> : non □ oui □ lesquelles :		Signature des respor	Signature des responsables légaux de l'enfant :	it:
Recommandatic (maladies, accid appareils dentair	Recommandations utiles des parents – Difficulté (maladies, accidents, hospitalisations, opérations cl appareils dentaires, lentilles, prothèses auditives, etc.)	arents – Difficutions, opérations dèses auditives, et	Recommandations utiles des parents – Difficultés de santé en précisant les dates (maladies, accidents, hospitalisations, opérations chirurgicales, convulsion, lunettes, appareils dentaires, lentilles, prothèses auditives, etc.)	orécisant les dates ovulsion, lunettes,			



AUTORISATIONS / ENGAGEMENTS

Je soussigné(e)s, parents de(s) l'enfant(s)

	utorité parentale et atteste l'exactitude des renseignements suivants :
_	Autoriser ou ne pas autoriser*, l'utilisation des photos ou vidéos prises lors des temps d'animations en périscolaire, accueil de loisirs, sur lesquelles pourrait figurer mon (mes) enfant(s). Si cas contraire, signaler par écrit votre refus à la direction de l'accueil de loisirs concerné.
-	Autoriser la collecte et la conservation des données informatiques personnelles et de santé nécessaires à la constitution du dossier, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
	Autoriser la direction à prendre toutes les dispositions utiles, en cas d'urgence, en vue de la mise en œuvre des traitements médicaux et chirurgicaux qui pourraient s'imposer,
-	Autoriser mon (mes) enfant(s) à participer aux diverses activités et sorties organisées par l'accueil de loisirs.
	M'engager à prévenir la direction de l'accueil en cas d'absence inhabituelle de mon enfant (maladie).
<u>.</u>	M'engager à prendre connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs et le respecter.
- 9	M'engager à venir accompagner mon (mes) enfant(s) jusque l'enceinte de l'accueil de loisirs et à signer la feuille d'émargement.
	Fait à Le

Signature(s) du (ou des) représentants légaux (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

* Rayer la mention inutile

MOIS DE SEPTEMBRE 2020

'inscription à remettre à l'accueil de loisirs au plus tard le Lundi 15 juin 2020

Dammartin-sur-Tigeaux ALSH Fréquenté

Faremoutiers

Pommeuse Guérard

Planning d'i	מונה

OMMERS SDEBRIE		
54*	SOM	SGLOMERATION

NOM DE FAMILLE:

Mettre une croix pour les jours de réservation souhaités

Nomet prénom de l'enfant M 5 V L M 15 V L M 5 V L M 5 V L M 5 V L M 5 V L M 5 V L M 5 V L M 5 V L M 5 V L M 5 V L M 5 V L M 5 M 5 V M M 5 M 5 M 5 M 5 M 5 M 5 M 5	ERISCOLAIRE MATIN																	
1/9 3/9 4/9 7/9 8/9 10/9 11/9 14/9 15/9 17/9 18/9 21/9 22/9 24/9 28/9 28/9 10/9 11/9 11/9 11/9 11/9 18/9 11/9 18/9 11/9 18/9 11/9 18/9 11/9 18/9 18	i i		ſ	Λ	7	М	ſ	>	7	M	ı	^	Г	M	ſ	Λ	Ľ	M
	Nom et prenom de l'entant	1/9	3/9	6/4	6//	6/8	10/9		14/9	6/51	17/9	6/81	21/9	22/9	24/9	25/9	28/9	29/9

	4.10	ju, d		建设		
	8			I .		
ંત્વ	- E			:	≥ }	E
35	4	19	10	8	_ Z	
Se		100	e.	4	6 2	S
2		· · · · · · · · · · · · ·		15		<u>.</u>
	7			Š	ΣΥ	2
	9-0	15.7	$f:\mathcal{C}$			200

	7	
Č		
č	7	
c	ŕ	
ſ	ž	
۲		
4	q	
7		
ς	_	
(
ç	•	
7	ų	,
E	,	•
	١	

PERISCOLAIRE SOIR												•					
	M	ſ	٨	Ţ	M	ſ	V	_ r	M	J	Λ	1	M	'n	Λ	7	Σ
Nom et prenom de l'entant	6/1	3/9	4/9	6/7 6/4	6/8	10/9 11/9 14/9 15/9	11/9	14/9		17/9 18/9	18/9	21/9	22/9	24/9	25/9	28/9	29/9
									,								

RAPPEL : Conformément au règlement intérieur, lorsque la capacité d'accueil est atteinte, les enfants ne pourront plus être inscrits. Tout planning non communiqué avant la date limite ne sera pas pris en compte pour la période concernée. La réservation est effective à la date de remise de la feuille d'inscription à l'accueil de loisirs. Toute absence de l'enfant durant les jours pour lesquels il est inscrit sera facturé.

Nom du signataire :

23/9 30/9

16/9

2/9 9/9

Nom et prénom de l'enfant

MERCREDI JOURNEE COMPLETE

Signature:



SERVICE ENFANCE ET PETITE ENFANCE MAISON DES PETITS

2 Place Ile de France 77120 Coulommiers Tél. 01.64.75.30.90

Email: enfance@coulommierspaysdebrie.fr

Site: www.coulommierspaysdebrie.fr

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEILS DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE APPLICABLE A PARTIR DU 1 SEPTEMBRE 2020

- ALSH DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX « La Clé des Champs » Allée du Parc :

06.43.98.81.04

- ALSH FAREMOUTIERS « Les Loupiots » 31 boulevard Louis Durand :

01.64.04.21.43

- ALSH GUERARD « Les Coquinous » avenue de la Binache : - ALSH POMMEUSE « Les Fripouilles » 10 rue de la Cavée :

01.64.65.48.70

01.64.65.03.08

Les horaires d'ouverture :

PERISCOLAIRE	PERISCOLAIRE	MERCREDIS	VACANCES
MATIN	SOIR		SCOLAIRES
Les lundis, mardis, jeudis, vendredis. Accueil des enfants à partir de 7h00 jusqu'à l'ouverture de l'école.	Les lundis, mardis, jeudis, vendredis. Prise en charge des enfants à la sortie de l'école. Départ des enfants de 17h00 à 19h00 (au plus tard).	Accueil des enfants entre 7h00 et 9h00 maximun. Départ des enfants de 17h00 à 19h00 (au plus tard).	Accueil des enfants entre 7h00 et 9h00 maximun. Départ des enfants de 17h00 à 19h00 (au plus tard).

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter seuls les accueils de loisirs.

Ils peuvent quitter les accueils qu'en présence de l'un des deux parents, ou d'une personne majeure désignée par les parents par écrit, avec obligation de présenter une pièce d'identité.

Aucun mineur ne sera autorisé à récupérer un autre mineur.

INSCRIPTIONS

1) Conditions d'accès aux accueils de loisirs :

- ✓ Il est obligatoire de compléter un dossier d'inscription et de l'accompagner des documents demandés.
 - Celui-ci sera à renouveler chaque année scolaire. Tout dossier incomplet sera refusé.
- ✓ Les enfants doivent être scolarisés en écoles maternelle ou primaire.

2) Documents à fournir :

Pour le renouvellement de Dossier :

- ✓ Le planning d'inscription de septembre 2020.
- ✓ La fiche sanitaire de liaison (une par enfant) dûment complétée et signée.
- ✓ Le formulaire « Autorisations » dûment signé.
- ✓ Une copie du livret de famille, pages parents et enfant(s).
- ✓ Les pages correspondantes aux vaccinations sur le carnet de santé ou une attestation du médecin spécifiant que l'enfant est à jour de ses vaccins (pour chaque enfant).
- ✓ L'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année 2019 sur les revenus 2018 (pour chacun des parents).
 - Si vous ne souhaitez pas nous transmettre ce document, le tarif maximum sera appliqué.

Nouvelle Famille :

- ✓ Le planning d'inscription de septembre 2020.
- ✓ La fiche de renseignements famille.
- ✓ La fiche sanitaire de liaison (une par enfant).
- ✓ Le formulaire « Autorisations ».
- ✓ Une copie du livret de famille, pages parents et enfant(s).
- ✓ Les pages correspondantes aux vaccinations sur le carnet de santé ou une attestation du médecin spécifiant que l'enfant est à jour de ses vaccins (pour chaque enfant).
- ✓ L'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année 2019 sur les revenus 2018 (pour chacun des parents).
 - Si vous ne souhaitez pas nous transmettre ce document, le tarif maximum sera appliqué.
- ✓ Une copie d'un justificatif de domicile (de moins de 3 mois).
- ✓ Une attestation d'employeur (pour chacun des parents) avec coordonnées complètes de celui-ci ou le dernier bulletin de salaire. Pour les professions libérales, copie de tout document justifiant la situation.

3) Conditions de prise en charge de l'enfant :

Afin de respecter les capacités d'accueils imposées par la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) pour chaque structure, et d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles, vous trouverez ci-dessous les modalités d'accueil :

a. Accueils périscolaires (y compris les mercredis):

Un planning est à remplir pour chaque enfant et pour chaque période via le portail famille (sécurisé et accessible avec un identifiant et un mot de passe personnel). La date maximum est indiquée sur le tableau récapitulatif figurant sur la dernière page ce présent règlement.

Des annulations pourront être effectuées, uniquement par écrit ou via le portail famille, au maximum 7 jours avant la date demandée.

Les enfants seront accueillis en fonction des places disponibles. En effet, lorsque la capacité d'accueil est atteinte en lien avec le taux d'encadrement, il n'est plus possible d'accueillir d'enfant supplémentaire, même si les inscriptions sont réalisées dans les délais.

b. Vacances scolaires:

Nos accueils de loisirs sont ouverts à chaque période de vacances scolaires (Au minimum, un accueil).

Les enfants devront être inscrits obligatoirement <u>3 jours</u> par semaine au minimum. Lorsqu'il y a un jour férié dans la semaine nous acceptons <u>2 jours</u> au minimum.

Un planning est à remplir pour chaque enfant et pour chaque période via le portail famille (sécurisé et accessible avec un identifiant et un mot de passe personnel). La date maximum est indiquée sur le tableau récapitulatif figurant sur la dernière page ce présent règlement.

Des modifications et annulations pourront être effectuées, uniquement par écrit ou via le portail famille, au maximum 2 semaines (samedis et dimanches inclus) avant le début de chaque période de vacances scolaires.

Les enfants seront accueillis en fonction des places disponibles. En effet, lorsque la capacité d'accueil est atteinte en lien avec le taux d'encadrement, il n'est plus possible d'accueillir d'enfant supplémentaire, même si les inscriptions sont réalisées dans les délais.

Les familles dont les enfants ne pourraient être accueillis seront prévenues, au plus tard, 7 jours avant le début de la période.

Pour <u>les enfants hors Communauté d'Agglomération</u>, ils seront inscrits en liste d'attente. Une réponse sera alors communiquée à la famille sur la possibilité d'accès à l'accueil de loisirs pour la période souhaitée en fonction des places disponibles et avec un tarif spécifique.

EN CAS D'ABSENCE DE L'ENFANT

Vous devez impérativement prévenir de l'absence de votre enfant, par téléphone et la confirmer par mail, le jour même.

Quelle que soit la période concernée, toute absence de l'enfant durant les jours pour lesquels il est inscrit sera facturée excepté <u>en cas de maladie de l'enfant (sous réserve de fournir un certificat médical au nom de l'enfant dans les 48 heures au plus tard).</u> En cas de non-respect de cette procédure aucun recours ne sera accepté.

FACTURATION

Les accueils du matin, du soir, des mercredis et des journées de vacances sont facturés en fonction d'un coefficient familial calculé par nos soins.

Les familles doivent fournir leur(s) avis d'imposition ou non-imposition complet(s). Si ce dernier n'a pas été fourni, le tarif maximum sera appliqué.

En cas de changement de situation (séparation, perte d'emploi, déménagement...) durant l'année scolaire, le signaler par écrit avec les justificatifs à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Les familles n'étant pas domiciliées dans une des villes de la Communauté d'Agglomération seront facturées à un tarif spécifique.

En cas de force majeure (Intempéries, grèves, arrêtés préfectoraux, épidémies...) le service peut décider de fermer les accueils de loisirs et de ce fait ne pas facturer.

1) Evolution des tarifs :

Le Conseil Communautaire se réserve le droit de réévaluer les tarifs chaque année.

2) Modalité de paiement :

Une facture est réalisée chaque début du mois suivant la période concernée et reprend tous les temps de fréquentation de l'enfant du mois écoulé (périscolaires, accueils de loisirs, vacances). Celle-ci sera disponible via le portail famille.

Cette facture est à régler à réception.

Les règlements peuvent être effectués :

- ✓ Par <u>Chèque</u> à l'ordre de « **REGIE ALSH** », à adresser ou à déposer à la Maison des Petits (2 Place Ile de France à Coulommiers).
- ✓ Par en Carte bancaire via le portail famille.

3) Mise en recouvrement:

Toute facture non réglée au 15 du mois de son envoi sera mise en recouvrement auprès du Trésor Public.

Attention: le non-paiement des factures pourra bloquer les inscriptions.

Si vous rencontrez des difficultés de paiement, nous vous invitons à nous contacter ou à contacter le CCAS de votre commune.

PORTAIL FAMILLE

Un portail famille est mis en place par la collectivité, le lien d'accès est disponible par le biais du site internet de la Communauté d'Agglomération www.coulommierspaysdebrie.fr ou sur demande par mail à la Maison des Petits (enfance@coulommierspaysdebrie.fr).

Via ce portail, vous pouvez enregistrer les plannings de votre (vos) enfant(s) jusqu'à la date limite d'inscription (voir page 7). Effectuer vos annulations, accéder à vos factures et les régler par carte bancaire.

Ce portail famille est accessible grâce à un identifiant et un mot de passe personnel.

La Maison des Petits reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire lié à cette application.

DIVERS

1) Assurance:

Les enfants sont assurés en responsabilité civile par la Communauté d'Agglomération.

Toutefois suivant l'article L227-5 du code de l'action sociale et des familles, nous avons obligation de vous informer de votre intérêt à souscrire un contrat d'assurance pour votre enfant, couvrant les dommages corporels auxquels peuvent l'exposer les activités auxquelles il participe.

2) PAI (Projet d'accueil individualisé):

Si votre enfant à une ou plusieurs allergies ou pathologies majeures (asthme, traitement à long terme ...), un <u>PAI devra impérativement nous être transmis celui-ci doit être accompagné des médicaments correspondants.</u>

3) Prise de médicaments :

Les médicaments peuvent être administrés exceptionnellement sous la responsabilité des parents qui sont dans l'obligation de les fournir à la direction de l'accueil.

Ceux-ci doivent être dans leur boîte d'origine, avec le nom de l'enfant sur celle-ci ainsi que la date de péremption mise en évidence. Si la boîte a été ouverte la date d'ouverture doit y être indiquée.

Les médicaments doivent être obligatoirement accompagnés d'une copie de l'ordonnance et d'une autorisation écrite.

Dans le cas contraire, aucun médicament ne sera donné.

Pour les accueils du matin et du soir, cette possibilité n'est ouverte que dans la mesure où elle est compatible avec les horaires scolaires.

4) Avis aux familles:

- ✓ L'enfant inscrit est autorisé à participer à toutes les activités de l'accueil de loisirs.
- ✓ Le temps de périscolaire n'est pas une aide aux devoirs. Cependant, un espace est mis à disposition des enfants de l'école élémentaire qui peuvent, s'ils le souhaitent, les commencer. Leur vérification reste à la charge des familles.
- ✓ Il est conseillé de veiller à ce que l'enfant ne porte aucun objet de valeur. En cas de perte, vol, ou détérioration, la Communauté d'Agglomération se décharge alors de toute responsabilité.
- ✓ Afin de ne pas perturber la vie de groupe, il est interdit de confier aux enfants téléphones portables, consoles de jeux ou tout autre jeu individuel.
- ✓ Les temps de repos ne sont pas obligatoires à l'accueil de loisirs, les animateurs les organisent en fonction de l'âge et/ou du taux de fatigue de l'enfant durant la journée.
- ✓ Tous les enfants accueillis au sein des accueils de loisirs devront avoir un comportement correct.
- ✓ En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra pas être accueilli le temps de sa maladie.

TARIFS APPLICABLES AU 1 SEPTEMBRE 2020

TARIFS PERISCOLAIRES ACCUEILS DE LOISIRS

Le matin (lundi, mardi, jeudi, vendredi) Le soir (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

	Prix par enfan	t et par jour
Quotient familial*	Périscolaire du matin	Périscolaire du soir
Inférieur à 2 500	2,80 €	3,45 €
Egal ou supérieur à 2 500.01 et hors communes	2,85 €	3,50 €

TARIFS MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES JOURNEES ACCUEILS DE LOISIRS

Quotient familial*	Tarif
De 0 à 281	3.15 €
De 281,01 à 401	5.25 €
De 401,01 à 513	7.56 €
De 513,01 à 753	9.45 €
De 753,01 à 963	11.03 €
De 963,01 à 1173	12.60 €
De 1173, 01 à 1800	15.12 €
De 1800,01 à 2500	17.12 €
Supérieur à 2500,01	19.11 €
Hors Communes CACPB	34.00 €

Les tarifs, ci-dessus, comprennent la totalité de la journée d'accueil, repas, goûter et sorties.

^{*}Quotient familial calculé par nos soins

PERIODES D'INSCRIPTION PERISCOLAIRE ET MERCREDIS

Période d'inscription	Date limite de remise des plannings
Septembre 2020	15 juin 2020
Octobre 2020	11 septembre 2020
Novembre 2020	5 octobre 2020
Décembre 2020	6 novembre 2020
Janvier 2021	4 décembre 2020
Février 2021	8 janvier 2021
Mars 2021	5 février 2021
Avril 2021	5 mars 2021
Mai 2021	2 avril 2021
14 mai 2021	16 avril 2021
Juin 2021	7 mai 2021
Juillet 2021	4 juin 2021

PERIODES D'INSCRIPTION VACANCES SCOLAIRES

Période d'inscription	Date limite de remise des plannings	Date limite d'annulation
Toussaint – du 17/10 au 02/11	18 septembre 2020	05 octobre 2020
Noël – du 19/12 au 04/01	20 novembre 2020	07 décembre 2020
Hiver – du 13/02 au 01/03	15 janvier 2021	01 février 2021
Printemps – du 17/04 au 03/05	19 mars 2021	05 avril 2021
Eté – Juillet	04 juin 2021	23 juin 2021
Eté – Août	04 juin 2021	19 juillet 2021

Le présent règlement annule et remplace le précédent.

Ce règlement est conforme à la réglementation du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative ainsi que du Code de l'Action Sociale et des Familles.